

ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2022



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	6
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	9

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jocelin Dumas', is written over a light blue horizontal line.

Jocelin Dumas

Montréal, le 8 juillet 2022



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer

le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint par intérim

Montréal, le 8 juillet 2022

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	2022	2022	2021
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	16 666 633	16 666 633	15 865 331
Redevances – immobilisations corporelles	300 000	300 000	-
Subventions – rémunération et fonctionnement	256 300	-	-
Sanctions pécuniaires		29 589	-
Revenus d'intérêts		13 634	15 112
Ententes de services et autres		2 330	34 759
Gain de change		-	16 533
	<u>17 222 933</u>	<u>17 012 186</u>	<u>15 931 735</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	13 382 010	12 311 825	12 397 252
Services professionnels – normes de fiabilité	1 645 080	1 545 177	1 660 718
Services professionnels – autres	798 305	541 323	463 283
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 442 130	1 320 766	1 300 593
Autres charges de fonctionnement	725 740	407 877	343 382
Amortissement des immobilisations corporelles	292 800	234 870	235 806
Frais des intervenants	25 000	125 688	-
Perte de change		6 262	-
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		5 337	-
	<u>18 311 065</u>	<u>16 499 125</u>	<u>16 401 034</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 088 132)	513 061	(469 299)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 219 821</u>	<u>2 219 821</u>	<u>2 689 120</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>1 131 689</u>	<u>2 732 882</u>	<u>2 219 821</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2022	2021
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 3)	7 948 949	8 286 266
Créances (note 4)	45 229	50 667
Redevances à recevoir	11 929	19 071
Salaires à récupérer (note 5)	80 706	89 517
	8 086 813	8 445 521
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	2 259 632	3 013 329
Provision pour congés de maladie et vacances (note 7)	1 165 876	1 126 699
Provision pour allocations de transition (note 8)	794 780	867 397
Redevances perçues d'avance	407 043	575 003
Revenus reportés (note 9)	1 350 411	1 380 000
Dettes à long terme (note 11)	38 369	58 503
	6 016 111	7 020 931
ACTIFS FINANCIERS NETS	2 070 702	1 424 590
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 12)	583 281	704 069
Charges payées d'avance	78 899	91 162
	662 180	795 231
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	2 732 882	2 219 821

Obligations contractuelles (note 14)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Jocelin Dumas, président

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

	2022	2022	2021
	Budget	Réal	Réal
	\$	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(1 088 132)	513 061	(469 299)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(243 000)	(119 419)	(231 431)
Amortissement des immobilisations corporelles	292 800	234 870	235 806
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		5 337	-
	49 800	120 788	4 375
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(128 000)	(524 002)	(121 090)
Utilisation de charges payées d'avance	132 000	536 265	119 117
	4 000	12 263	(1 973)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 034 332)	646 112	(466 897)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 424 590	1 424 590	1 891 487
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	390 258	2 070 702	1 424 590

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2022	2021
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	513 061	(469 299)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	234 870	235 806
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	5 337	-
	<u>753 268</u>	<u>(233 493)</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	5 438	17 293
Redevances à recevoir	7 142	(18 390)
Subvention à recevoir	-	197 859
Salaires à récupérer	8 811	1 536
Créditeurs et charges à payer	(753 697)	969 831
Provision pour congés de maladie et vacances	39 177	295 288
Provision pour allocations de transition	(72 617)	101 564
Redevances perçues d'avance	(167 960)	327 640
Revenus reportés	(29 589)	1 100 000
Charges payées d'avance	12 263	(1 973)
	<u>(951 032)</u>	<u>2 990 648</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(197 764)</u>	<u>2 757 155</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(20 134)	(19 592)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

	2022	2021
	\$	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(119 419)	(260 229)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(337 317)	2 477 334
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 286 266	5 808 932
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	7 948 949	8 286 266

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la Loi). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examine des demandes déposées dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2).

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus ainsi que les traitements inclus dans les créditeurs et charges à payer de même que la provision pour congés de maladie et vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité perçus par la Régie en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les sommes sont utilisées aux fins prescrites. Les sommes reçues avant l'exercice au cours duquel elles pourront être utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Subventions

Les revenus de subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que la Régie a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ententes de services et autres

La Régie constate ses revenus provenant d'ententes de services et autres lorsqu'ils sont gagnés, soit lorsque les services sont rendus, qu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix du service rendu est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change entre le moment où les opérations ont été effectuées et leur règlement sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	2 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

3. TRÉSORERIE

Au 31 mars, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Encaisse	230	230
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	1 364 591	1 380 000
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	6 584 128	6 906 036
	7 948 949	8 286 266

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 0,44 % au 31 mars 2022 (2021 : 0,25 %). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 13 274 \$ (2021 : 31 419 \$).

4. CRÉANCES

Au 31 mars, le poste « Créances » se compose comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Débiteurs	3 451	3 523
Intérêts à recevoir	4 456	4 096
Taxes à la consommation à recevoir	37 322	43 048
	45 229	50 667

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

5. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	89 517	91 053
Récupération au cours de l'exercice	(8 811)	(1 536)
Solde à la fin de l'exercice	<u>80 706</u>	<u>89 517</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 mars, le poste « Créditeurs et charges à payer » se compose comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	150 821	160 783
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	28 641	27 224
Traitements	1 184 384	1 887 316
Avantages sociaux	895 786	938 006
	<u>2 259 632</u>	<u>3 013 329</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

7. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

Les variations de la provision pour congés de maladie et vacances se détaillent comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Congés de maladie		
Solde au début de l'exercice	163 314	114 110
Charges de l'exercice	256 725	238 906
Prestations versées au cours de l'exercice	(252 499)	(189 702)
Solde à la fin de l'exercice	<u>167 540</u>	<u>163 314</u>
Vacances		
Solde au début de l'exercice	963 385	717 301
Charges de l'exercice	826 107	760 103
Prestations versées au cours de l'exercice	(791 156)	(514 019)
Solde à la fin de l'exercice	<u>998 336</u>	<u>963 385</u>
	<u>1 165 876</u>	<u>1 126 699</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

8. PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	867 397	765 833
Variation de l'exercice	(72 617)	101 564
Solde à la fin de l'exercice	<u>794 780</u>	<u>867 397</u>

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2022	2021
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,0 %	1,5 % à 2,0 %
Taux d'actualisation pondéré	0,95 %	0,61 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 5 ans

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

9. REVENUS REPORTÉS

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	1 380 000	280 000
Montants perçus à titre de sanctions pécuniaires	-	1 100 000
Virement aux revenus de l'exercice	(29 589)	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 350 411</u>	<u>1 380 000</u>

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2022, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré stable à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE. Cette compensation est en fonction de la masse salariale admissible et doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) sera déterminé par Retraite Québec selon les règles, conditions et modalités prévues par un règlement afin de combler les cotisations manquantes à la caisse des participants du RRPE. Ces cotisations manquantes sont dues au fait que le taux de cotisation applicable est inférieur à celui qui doit être appliqué pour que la caisse des participants obtienne les cotisations requises au financement du régime. Ainsi, la Régie a estimé un montant de compensation correspondant à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2021 et 2022. Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 033 158 \$ (2021 : 948 521\$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

11. DETTE À LONG TERME

	2022	2021
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 2,73 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} janvier 2024.	38 369	58 503

Le montant des versements à effectuer sur la dette à long terme au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
	\$	\$	\$
2023	20 690	790	21 480
2024	17 679	220	17 899
	38 369	1 010	39 379

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 1 346 \$ (2021 : 1 888 \$).

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développements informatiques	Mobiliers et équipements de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2020	1 003 822	702 835	471 807	1 749 496	3 927 960
Acquisition	58 394	117 393	49 006	6 638	231 431
Radiation	(44 580)	(103 472)	-	-	(148 052)
Solde au 31 mars 2021	1 017 636	716 756	520 813	1 756 134	4 011 339
Acquisition	35 838	58 730	24 851	-	119 419
Radiation	-	-	(22 273)	-	(22 273)
Solde au 31 mars 2022	1 053 474	775 486	523 391	1 756 134	4 108 485
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2020	775 181	355 357	396 519	1 692 459	3 219 516
Amortissement de l'exercice	132 710	53 067	27 360	22 669	235 806
Radiation	(44 580)	(103 472)	-	-	(148 052)
Solde au 31 mars 2021	863 311	304 952	423 879	1 715 128	3 307 270
Amortissement de l'exercice	96 868	80 384	33 290	24 328	234 870
Radiation	-	-	(16 936)	-	(16 936)
Solde au 31 mars 2022	960 179	385 336	440 233	1 739 456	3 525 204
Valeur comptable nette au 31 mars 2021	154 325	411 804	96 934	41 006	704 069
Valeur comptable nette au 31 mars 2022	93 295	390 150	83 158	16 678	583 281

Des immobilisations corporelles incluses dans la catégorie des développements informatiques totalisant 105 730 \$ (2021 : 47 000 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2022 et 2021, les créiteurs et charges à payer n'incluaient aucun montant relativement aux immobilisations corporelles.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

13. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie, ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	2022	2021
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 219 821	2 689 120
Excédent (déficit) de l'exercice	513 061	(469 299)
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 732 882</u>	<u>2 219 821</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	891 482	831 689
– libre d'affectation	1 841 400	1 388 132
	<u>2 732 882</u>	<u>2 219 821</u>
Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles		
Capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	127 620	359 051
Redevances – immobilisations corporelles	300 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(119 419)	(231 431)
Solde à la fin de l'exercice	<u>308 201</u>	<u>127 620</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	704 069	708 444
Acquisition d'immobilisations corporelles	119 419	231 431
Amortissement d'immobilisations corporelles	(234 870)	(235 806)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	(5 337)	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>583 281</u>	<u>704 069</u>
	<u>891 482</u>	<u>831 689</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

13. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2022	2021
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d’affectation		
Solde au début de l’exercice	1 388 132	1 621 625
Excédent (déficit) de l’exercice	513 061	(469 299)
Variation nette de l’excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(300 000)	-
Virement de l’amortissement d’immobilisations corporelles	234 870	235 806
Perte sur radiation d’immobilisations corporelles	5 337	-
	(59 793)	235 806
Solde à la fin de l’exercice	1 841 400	1 388 132

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d’électricité, signées les 8 mai 2009 et 24 septembre 2014 avec la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s’est engagée à couvrir le coût de l’ensemble des services qui lui sont fournis par la NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. L’engagement avec le NERC et le NPCC au 31 mars 2022 pour l’exercice 2022-2023 s’élèvera approximativement à 1 348 215 \$ US, soit 1 672 447 \$ CA (2021 : 1 181 541 \$ US, soit 1 487 678 \$ CA). Les ententes prévoient qu’une partie peut mettre fin à l’entente par un préavis d’un an adressé à l’autre partie.

La Régie s’est également engagée auprès d’autres sociétés à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services et de contrat de location exploitation dont notamment pour des honoraires juridiques, divers projets de développement informatique et la location d’appareils multifonctions. Le total de ces engagements au 31 mars 2022 est de 218 954\$ (2021 : 261 161\$) et les versements pour les prochains exercices seront respectivement de 216 674 \$ et de 2 280 \$.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction ainsi que le président de la Régie.

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec liés à ses activités de distribution de 4 845 797 \$ (2021 : 4 391 955 \$) et de transport de 5 399 530 \$ (2021 : 6 032 341 \$) et inclus dans le poste redevances-rémunération et fonctionnement. Aucune redevance n'est à recevoir de la part d'Hydro-Québec au 31 mars 2022 (2021 : 0 \$).

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, des créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que des salaires à récupérer.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2022	2021
	\$	\$
Trésorerie	7 948 949	8 286 266
Créances ¹	7 907	7 619
Salaires à récupérer	80 706	89 517
	8 037 562	8 383 402

(1) Les créances présentées dans ce tableau excluent les taxes à la consommation à recevoir, éléments qui ne répondent à la définition d'instruments financiers.

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et les fonds versés dans un compte distinct l'ont été auprès d'une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants. La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

La balance chronologique des créances est comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
90 jours et moins	3 451	-
Plus de 91 jours	-	3 523
	3 451	3 523

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. La Régie considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

La Régie présente à la note 11 les versements contractuels (capital et intérêts) de sa dette à long terme. L'échéance estimative des passifs financiers excluant la dette à long terme, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances est la suivante :

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	2022	2021
	\$	\$
Moins de 90 jours	1 266 567	1 816 581
De 90 à 365 jours	1 186 919	914 013
Plus de 365 jours	76 236	471 428
	2 529 722	3 202 022

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec le NERC et le NPCC (note 14). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Une variation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien à la date de l'état de la situation financière aurait augmenté ou diminué de 78 327 \$ (2021 : 76 186 \$) le déficit de l'exercice.

Au 31 mars 2022, les créiteurs et charges à payer incluent un montant de 3 996 \$ libellé en dollars américains (2021 : 3 162 \$ libellé en dollars américains).

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 6 386 \$ (2021 : 5 854 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Compétences de la Régie

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. À cette fin, tous les distributeurs d'énergie doivent produire annuellement à la Régie une déclaration indiquant les volumes de gaz naturel ou d'électricité qu'ils ont distribués, les volumes de carburants et de combustibles apportés au Québec à des fins autres que la revente et les volumes de carburants et de combustibles destinés à la consommation au Québec qu'ils ont vendus, raffinés ou apportés au Québec. C'est à partir de ces déclarations que la Régie détermine la quote-part associée à l'apport financier requis pour le plan directeur.

La *Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, sanctionnée le 10 décembre 2016 a ajouté certaines compétences en matière d'hydrocarbures terrestres à la Régie, dont l'application a été précisée par la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2), ainsi que par le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*. La Régie peut rendre des décisions relatives à l'autorisation de projets de production ou de stockage d'hydrocarbures ainsi qu'à l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline. Aucun règlement n'a été adopté à ce jour pour déterminer le mécanisme de financement des activités reliées aux hydrocarbures.

17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Statut de la Régie et financement

La Régie est un organisme autre que budgétaire qui se finance principalement auprès du transporteur d'électricité et des distributeurs d'énergie visés par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*. Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent. Ainsi, le coût des activités de la Régie est assumé principalement par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport d'électricité, Énergir s.e.c., Gazifère inc., les distributeurs d'électricité municipaux et les distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon les règles d'équité et d'imputabilité en vigueur à la Régie. Le financement des dépenses visant les hydrocarbures provient d'une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les prévisions budgétaires de la Régie, pour chaque exercice financier, sont approuvées par le Conseil du Trésor et ne font pas l'objet de crédits votés par l'Assemblée nationale. Les prévisions budgétaires approuvées pour 2022 sont de 18 611 065 \$ (2021 : 18 121 750 \$). Ces prévisions incluent un montant de 256 400 \$ (2021 : 676 400 \$) pour les activités reliées aux hydrocarbures et un montant de 300 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisation corporelles (nul en 2021).

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie. Les coûts alloués aux hydrocarbures comprennent uniquement les frais directs plus des frais d'encadrement de 15 %.

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2022								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 885 844	5 303 063	5 819 940	510 481	147 305	16 666 633	-	16 966 633
Redevances – immobilisations corporelles	103 464	96 467	86 641	11 470	1 958	300 000	-	300 000
Sanction pécuniaires	-	29 588	-	-	-	29 588	-	29 588
Revenus d'intérêts	3 597	3 993	5 434	567	44	13 635	-	13 635
Ententes de services et autres	1 830	-	500	-	-	2 330	-	2 330
	4 994 735	5 433 111	5 912 515	522 518	149 307	17 012 186	-	17 012 186
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 247 778	3 605 448	4 906 667	512 012	39 920	12 311 825	-	12 311 825
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 545 177	-	-	-	1 545 177	-	1 545 177
Services professionnels - autres	249 504	129 157	126 109	26 894	9 659	541 323	-	541 323
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	348 402	386 783	526 372	54 927	4 282	1 320 766	-	1 320 766
Autres charges de fonctionnement	115 283	118 485	160 262	13 209	638	407 877	-	407 877
Frais des intervenants	-	-	2 603	123 085	-	125 688	-	125 688
Perte de change	-	6 262	-	-	-	6 262	-	6 262
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	792	879	1 196	125	10	3 002	2 335	5 337
Amortissement des immobilisations corporelles	38 464	95 536	58 113	26 516	473	219 102	15 768	234 870
	4 000 223	5 887 727	5 781 322	756 768	54 982	16 481 022	18 103	16 499 125
Excédent (déficit) de l'exercice	994 512	(454 616)	131 193	(234 250)	94 325	531 164	(18 103)	513 061
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 13)	(64 208)	(52)	(27 332)	15 171	(1 475)	(77 896)	18 103	(59 793)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 13)	899 131	1 538 716	(1 155 954)	116 383	(10 144)	1 388 132	-	1 388 132
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 13)	1 829 435	1 084 048	(1 052 093)	(102 696)	82 706	1 841 400	-	1 841 400

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2022

17. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2021								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 519 049	6 032 341	4 754 044	559 897	-	15 865 331	-	15 865 331
Revenus d'intérêts	4 685	4 115	5 742	516	54	15 112	-	15 112
Ententes de services et autres	3 704	1 022	30	3	30 000	34 759	-	34 759
Gain de change	-	16 533	-	-	-	16 533	-	16 533
	4 527 438	6 054 011	4 759 816	560 416	30 054	15 931 735	-	15 931 735
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 843 317	3 375 521	4 710 331	423 267	44 816	12 397 252	-	12 397 252
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 660 718	-	-	-	1 660 718	-	1 660 718
Services professionnels - autres	222 193	85 860	101 588	22 079	31 563	463 283	-	463 283
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	403 188	354 134	494 165	44 405	4 701	1 300 593	-	1 300 593
Autres charges de fonctionnement	109 014	93 205	129 400	11 039	724	343 382	-	343 382
Amortissement des immobilisations corporelles	52 408	89 220	64 233	12 589	611	219 061	16 745	235 806
	4 630 120	5 658 658	5 499 717	513 379	82 415	16 384 289	16 745	16 401 034
(Déficit) excédent de l'exercice	(102 682)	395 353	(739 901)	47 037	(52 361)	(452 554)	(16 745)	(469 299)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 13)	52 408	89 220	64 233	12 589	611	219 061	16 745	235 806
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 13)	949 405	1 054 143	(480 286)	56 757	41 606	1 621 625	-	1 621 625
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 13)	899 131	1 538 716	(1 155 954)	116 383	(10 144)	1 388 132	-	1 388 132